



Séance du Conseil communal

8.12.2023



Oui



Non



Abstention

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27.10.2023

9x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance du 27.10.2023.

2. Approbation du plan de gestion annuel forestier 2024

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, d'arrêter le plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté par le garde-forestier.

3. Office social régional commun: approbation budget rectifié 2023 et budget initial 2024

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'arrêter le budget rectifié de l'exercice 2023 et le budget initial 2024 de l'Office Social Régional de Steinfort.

6. Approbation convention de participation au projet CIPA Eischen

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver la convention de participation au projet CIPA Eischen suivant laquelle la Commune de Koerich participe au projet de Centre intégré pour personnes âgées situé au 39, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen à hauteur de 12 chambres et pour un montant total de 1.200.000 euros.

4. Approbation du budget rectifié de l'année 2023

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'arrêter le budget rectifié de l'exercice 2023 avec un boni présumé fin 2023 de 9.131.753,97€ (neuf millions cent-trente-et-un mille sept-cent cinquante-trois euros et quatre-vingt—dix-sept cents) conformément au document joint à la présente et qui fait partie intégrante de la présente délibération et tel que récapitulé dans le tableau repris ci-dessous, en l'occurrence :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	13.343.785,53 €	850.197,95 €
Total des dépenses	10.492.655,12 €	9.436.337,43 €
Boni propre de l'exercice	2.851.130,41 €	
Mali propre de l'exercice		8.586.139,48 €
Boni du compte de 2022	14.866.763,04 €	
Boni général	17.717.893,45 €	
Mali général		8.586.139,48 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-8.586.139,48 €	+ 8.586.139,48 €
Boni présumé fin 2023	9.131.753,97 €	



Présences:

Daniel Wirth, **Bourgmestre** Norbert Welu, Mary-Jo Andrich, **Échevins**

De Oliveira Kevin, Yves Weyland, Vanessa Fernandes Cavaco, Eugène Kemp, Fernandez Ramos Jessica, Bodenröder Jens, **Conseillers**

Patrick Lecoq, **Secrétaire communal**

Absent: /

7. Contrats de vente de matériel roulant approbation

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver les contrats de vente concernant d'une part la vente d'un ancien utilitaire (1.050 euros) et celle de l'ancien bus scolaire (25.000 euros).

l'acte N°11.510/2023 portant acquisition d'un eparcelle d eterre labourable des époux Krier-Hoffelt

l'acte N°11.511/2023 portant acquisition de 2 près sis à Goetzingen de Mme Justine Lux

l'acte N°11.512/2023 concernant une cession gratuite d'une place de voirie par la société Immo Home dans le cadre d'un plan d'aménagement particulier

8. Approbation divers actes notariés

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, d'approuver les actes notariés suivants, en l'occurrence:

l'acte N°11.809/2023 portant constitution d'une servitude avec le syndicat SIDERO

l'acte N°11.523/2023 portant sur un échange de terrains sis à Goeblange avec M. Alphonse Elsen

l'acte N°11.524/2023 portant sur un échange de terrains sis à Goeblange avec Mme Germaine Elise Weis

5. Approbation du budget initial de l'année 2024

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'arrêter le budget initial de l'exercice 2024 avec un boni présumé fin 2024 de 716.854,20€ (sept-cent-seize mille huit-cent cinquante-quatre euros et vingt cents) tel que récapitulé dans le tableau repris ci-dessous, en l'occurrence :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	16.887.903,77 €	1.152.500,00 €
Total des dépenses	11.422.985,67 €	15.032.317,87 €
Boni propre de l'exercice	5.464.918,10 €	
Mali propre de l'exercice		13.879.817,87 €
Boni du compte de 2023	9.131.753,97 €	
Boni général	14.596.672,07 €	
Mali général		13.879.817,87 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-13.879.817,87 €	+ 13.879.817,87 €
Boni présumé fin 2024	716.854,20 €	



9. Projet d'acquisition de matériel informatique

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver le projet d'acquisition de matériel informatique pour les besoins des conseillers communaux et le devis y afférent établi à hauteur de 8.990,10 euros.

10. Règlement communal concernant les tarifs en matière d'enlèvement des déchets adaptation des taxes en vigueur

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, sur proposition du syndicat intercommunal S.I.C.A. en vue d'une adaptation des taxes en cours, et au vu des dispositions de l'article 17 (3) de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets les « taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets, d'arrêter le règlement déterminant les tarifs en matière d'enlèvement des déchets tel que repris ci-dessous, en l'occurrence :

Administration Communale de Koerich Règlement communal fixant les tarifs en matière d'enlèvement des déchets

Article 1 :

1. Généralités

1.1. Chaque propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, ou toute autre personne ou entité dûment autorisée à l'utilisation d'un terrain est obligé de se raccorder à la collecte des déchets indépendamment du fait de savoir si le terrain dont question est habité ou utilisé, soit commercialement, soit à d'autres fins.

1.2. Cette obligation s'applique à toute unité de ménage ou unité singulière considérée sur le terrain dont question indépendamment de la nature de l'unité d'habitation, de commerce ou mixte autorisée (unifamiliale, bi-familiale, résidentielle, secteur Horesca, industriel ou autre).

Tout ménage ou unité de commerce (resp. à vocation commerciale) est dès lors individuellement contraint à se conformer aux obligations de raccordement au système de collecte de déchets telles que définies par le présent règlement.

1.3. Le raccordement obligatoire au système de la collecte à domicile oblige en outre la personne ou l'entité concernée, visée à l'alinéa ci-dessus à disposer pour des déchets résiduels¹ d'au moins une poubelle grise de 120 litres munie d'une puce électronique.

Sont également admises à la collecte à domicile des poubelles à 240 litres et des conteneurs à 660 litres et à 1100 litres, munies d'une puce électronique.

1.4. Par dérogation à ce qui précède, en cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel, ceci au cas où² la copropriété a décidé de vouloir (dans les formes déterminées par le législateur) se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation (p.ex. par le biais d'une gérance).

Dans ce cas de figure, sachant qu'il fera nécessairement l'objet d'une demande formelle préalable à approuver par les autorités communales compétentes, il appartiendra à la copropriété (sous la forme légale choisie) de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires et/ou requis.

1.5. Les échéances des collectes à domicile se font (nonobstant les indications y afférentes reprises dans la présente) en fonction du calendrier arrêté et communiqué à tous les résidents de la Commune par le syndicat intercommunal en charge de la collecte. Si les échéances venaient, pour une raison ou une autre, à ne pas coïncider avec les indications suggérées dans la présente, les dates du calendrier susmentionné seraient déterminantes pour ce qui concerne les jours, date et heures de collecte des déchets.

Article 2 :

2. Sujétions / origine et échéance des tarifs

2.1. Sont assujettis aux taxes et tarifs définis dans le cadre du présent règlement les occupants de chaque entité individuelle duquel les déchets proviennent.

2.2. L'occupant de l'entité en question (au sens d'unité d'habitation, commerciale ou autre individuellement contrainte à se conformer aux obligations de raccordement au système de collecte de déchets telles que définies par le présent règlement), qu'il soit locataire propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, voire toute autre personne physique ou morale dûment autorisée à l'utilisation d'un terrain sur lequel se définit l'entité considérée, est présumé propriétaire des déchets en provenance du prédit ménage, respectivement de la préditée unité commerciale ou autre considérée.

2.3. En principe, tous les tarifs sont, dans les faits, dus par celui ayant fait la commande.

En effet, toute commande de récipients, toute demande concernant la modification du nombre et/ou du volume de récipients, toute commande du service de sortie des récipients pleins et de rentrée des récipients vidés ainsi que toute annulation d'une telle commande doit en principe être faite par écrit par

- le locataire/occupant des lieux
- à défaut de locataire, par le propriétaire de l'immeuble
- ou par le syndic s'il s'agit d'une copropriété se situant dans le cas de figure défini sub article 1, point 1.4. repris ci-dessus.

¹Par « déchets résiduels » ou encore « déchets résiduels en mélange », il y a lieu d'entendre ce qui suit, en l'occurrence : tous les déchets ménagers et encombrants et déchets assimilés pour lesquels il n'est offert aucune autre possibilité d'élimination

²Il s'agit d'une condition sine qua non



2.4. L'assujettissement aux taxes définies dans le cadre de la présente commence ainsi a priori le premier jour du mois de la déclaration d'arrivée de l'occupant dans la commune, respectivement de l'attribution des poubelles de collectes si celle-ci est antérieure et se termine le dernier jour du mois de déclaration de départ au bureau de la population de la commune ou du changement de propriétaire de la poubelle si cette date est antérieure.

2.5. A défaut de déclaration d'un occupant autre, le propriétaire (en tant que personne physique ou morale dûment autorisée à l'utilisation d'un terrain sur lequel se définit l'entité considérée) est considéré comme occupant de l'entité considérée.

2.6. De façon générale, les propriétaires des immeubles, et en cas d'emphytéose ou de concession de droits de superficie les bénéficiaires de ces droits, sont tenus à ce que les occupants procèdent promptement aux déclarations d'arrivée, respectivement (le cas échéant) aux déclarations de départ au Bureau de la population de la commune et, à défaut, par les occupants de ce faire, ils sont tenus eux-mêmes d'en informer le bureau de la population. Les propriétaires ou ayant droits emphytéotiques ou de superficie qui ne satisfont pas à cette obligation sont solidairement responsables avec les occupants du paiement des taxes dues.

2.7. Si l'immeuble appartient en copropriété à plusieurs personnes, celles-ci sont tenues au paiement au prorata de leurs millièmes. Lorsque l'immeuble appartient par indivis à plusieurs personnes, celles-ci sont solidairement tenues au paiement.

2.8. En cas de mutation de la propriété foncière, les propriétaires-vendeurs sont tenus d'en informer au plus vite le préposé à la recette communale et, à défaut par eux de ce faire, ils restent personnellement responsables pour les taxes non encore acquittées jusqu'au jour de la notification par voie administrative du changement de propriétaire aux services communaux concernés.

Article 3 :

3. Définition des taxes et tarifs à percevoir par la Commune

3.1. Les montants des taxes sont exprimés en euros (€), les volumes des récipients ou des déchets en litres, sauf si indiqué différemment.

3.2. Les taxes et tarifs perçus par la Commune de Koerich aux fins de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets se définissent en fonction de 5 grands axes :

3.2.1. Le tarif de base par ménage ou autre entité individuellement reliée au système de collecte des déchets

3.2.2. Le tarif de vidange pour la poubelle destinée aux déchets résiduels

3.2.3. Le tarif de poids pour les déchets résiduels

3.2.4. Le tarif de poids pour les déchets compostables en provenance de la cuisine et du jardin

3.2.5. Le tarif de vidange pour les poubelles bleues (papier/carton)

Article 4 :

4. Tarifs arrêtés et modalités d'étendue des tarifs

4.1. Le prix de vente des poubelles est fixé comme suit :

Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 120 l (chip compris) **50 €**

Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 240 l (chip compris) **60 €**

Poubelle grise, verte ou bleue de 660 l (chip compris) **220 €**

Poubelle grise, verte ou bleue de 1.100 l (chip compris) **320 €**

Installation/réinstallation d'un chip **20 €**

Tout récipient disparu ou endommagé, sauf usure normale, est remplacé au prix coûtant d'un récipient neuf aux frais de celui qui avait commandé le récipient.

4.2. Le tarif de base est indépendant de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles pour déchets résiduels, indépendamment de leur capacité de volume (c.à.d. indépendamment du volume des poubelles), à : 204 € par ménage ou entité commerciale et par an.

Un utilisateur qui aura séjourné dans la commune pendant une période inférieure à la période de facturation paiera une redevance mensuelle fixe (redevance annuelle fixe divisée par 12) pour chaque mois; un mois commencé étant perçu intégralement.

Dans le cas d'une copropriété respectivement d'unités d'habitation et/ou de commerces comprenant plus d'une entité raccordée singulièrement au système de collecte des déchets (telle que définie sub Art.1), le tarif de base pour l'unité d'habitation (en tant qu'il se réfère à chaque entité singulière) sera multiplié par le nombre d'unités constitutives de l'ensemble d'habitation dont question (ex.: soit pour un immeuble à dix bureaux, la taxe de base se lira comme suit, en l'occurrence: 170x10=1700 euros/an)

4.3. La définition du tarif de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.



Séance du Conseil communal

8.12.2023

Les tarifs pour la vidange des poubelles grises dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent à :

2.50 €	par vidange pour les poubelles grises de 120 l
3.50 €	par vidange pour les poubelles grises de 240 l
8.00 €	par vidange pour les poubelles grises de 660 l
8.00 €	par vidange pour les poubelles grises de 1.100 l

Les tarifs pour la vidange supplémentaire des poubelles grises en dehors de la collecte régulière s'élèvent à :

7.00 €	par vidange suppl. pour les poubelles grises de 240 l
12.00 €	par vidange suppl. pour les poubelles grises de 660 l
12.00 €	par vidange suppl. pour les poubelles grises de 1.100 l

Les tarifs de vidange des poubelles bleues dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent à :

3.20 €	par vidange pour les poubelles bleues de 120 l
5.00 €	par vidange pour les poubelles bleues de 240 l
12.00 €	par vidange pour les poubelles bleues de 660 l
12.00 €	par vidange pour les poubelles bleues de 1.100 l

Les tarifs de vidange dans le cadre de la collecte mensuelle de verre s'élèvent à :

3.20 €	par vidange pour les poubelles jaunes de 120 l
5.00 €	par vidange pour les poubelles jaunes de 240 l

4.4. La définition du tarif de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

Tarif de poids pour les poubelles grises	0.22 €/kg
Tarif de poids pour les poubelles vertes	0.15 €/kg

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids du tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.

Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.

Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

4.5. Les tarifs suivants sont également applicables :

4.5.1. Sac Valorlux (sac bleu)

Certains emballages sont enlevés gratuitement tous les quinze jours par la collecte du sac bleu. Les sacs sont disponibles gratuitement auprès de la commune ou au Centre de recyclage à Kehlen.

4.5.2. Centre de recyclage à Kehlen

Pour la **collecte de déchets encombrants** un montant de **15.00 €** sera prélevé par remise de déchets encombrants annoncée et collectée inférieure ou égale à 40 kg. Le prix par kg sera majoré de 0.40 € par kg pour toute quantité dépassant 40 kg sans être supérieure à 250 kg; le prix par kg dépassant les 250 kg est fixé à 0.20 € par unité de poids

Pour la **remise par une personne privée de déchets encombrants** au parc de recyclage du SICA à Kehlen, un montant de **0.15 €/kg** entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de 2.50 €.

Pour la **collecte de ferraille** un montant de **25.00 €** sera prélevé par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée

Pour la **collecte d'appareils frigorifiques** un montant de **20.00 €** est à payer pour chaque appareil frigorifique collecté

Lors de la remise par une personne privée de **pneus avec jante** au SICA à Kehlen, un tarif de **2.00 €/pièce** est à payer. Le tarif pour un **pneu sans jante** est de **1.25 €**

Article 5 :

5. Dispositions finales :

5.1. Le présent règlement de fonctionnement interne entrera en vigueur avec effet au 01.01.2024.

Il annule et remplace toute disposition antérieure.

11. Demandes de décharge extraordinaire (QI) 9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, après considération des demandes de dérogations introduites contre deux factures relatives à la consommation d'eau, de ne pas accorder de décharge extraordinaire, ceci alors qu'il appartient aux édiles communales d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et qu'aucune considération objective ne permet de déterminer la responsabilité de la Commune dans l'accroissement ponctuel de la consommation constatée par les réclamants respectifs

12. Subsidés à allouer aux sociétés et associations de la commune 9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de remettre ce point à une prochaine séance utile ce point

13. Nomination des membres des commissions consultatives locales

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de nommer les personnes reprises ci-après aux commissions consultatives de la commune de Koerich pour la période 2024-2029, en l'occurrence :

COMMISSION DES BÂTISSSES

André Jérôme	Garagiste
Fischer Raphael	Employé privé
Kemp Eugène	Agriculteur
Lucas Ben	Technicien équipement du bâtiment étudiant
Lux Daniel	Ingénieur
Mousel-Lennig Annette	Pensionnaire
Pauly Tim	Policier
Schmit Claude	Ingénieur industriel - génie civil
Steiner Philippe	Administrateur de société

COMMISSION DE LA MOBILITÉ

Andrich Michel	Pensionnaire
Bach Jean-Luc	Pensionnaire
Cloos Paul	Agriculteur
Cloos Yves	Employé de l'état
De Oliveira Kevin	Fonctionnaire d'état
Hutmacher Philippe	Indépendant
Mangen Luc	Agriculteur
Meyers Léon	Agriculteur
Schroeder Max	Ouvrier communal

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Elsen Fränk	Ingénieur agronome
Kemp Eugène	Agriculteur
Lucas Laurent	Pensionnaire
Mangen Luc	Agriculteur
Meyers Léon	Agriculteur
Polednia Agnieszka	Dog-Groomer
Sowa Fränk	Biologiste SICONA
Spallacci Gianluca	Employé privé
Thein Claude	Agriculteur

COMMISSION DU 3ÈME ÂGE

Andrich-Godart Mariette	Pensionnaire
Boullung Danièle	Éducatrice diplômée
Nockels Henriette	Pensionnaire
Schumacher-Nothum Annette	-
Wester-Neuen Nicole	Pensionnaire
Wies-Moes Pierrette	Pensionnaire

COMMISSION DE LA JEUNESSE

Boullung Danièle	Éducatrice diplômée
De Oliveira Kevin	Fonctionnaire de l'état
Fernandez Ramos Jessica	Auxiliaire de vie
Massen Alain	Psychothérapeute
Olmes Ann	Juriste
Theisen Tanja	Éducatrice graduée
Weyland Yves	Fonctionnaire communal

COMMISSION DE LA CULTURE

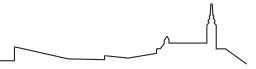
Bodenröder Jens	Informaticien
Elsen -De Figueiredo Lopes Rosa	-
Fernandes Cavaco Vanessa	Assistante administrative
Meyers Kim	Enseignant
Simon Karin	Enseignante

COMMISSION DES SPORTS ET LOISIRS

Alliaume-Stoimenova Elizabeta	Fonctionnaire
Bodenröder Jens	Informaticien
Colavitti Cosimo	Ouvrier de l'Etat
Fernandes Cavaco Vanessa	Assistante administrative
Fischer Yves	Électricien
Greiveldinger Claude	Fonctionnaire
Ruef Daniel	Professeur de sport
Useldinger Greg	Etudiant
Weyland Yves	Fonctionnaire communale

KOMMISSION VUM ZESUMMELIEWEN

Boullung Danièle	Éducatrice diplômée
Fernandes Cavaco Vanessa	Assistante administrative
Grün Théo	Ingénieur
Mousel-Lennig Annette	Pensionnaire
Olmes Ann	Juriste
Otto Liane	Pensionnaire
Polednia Agnieszka	Dog-Groomer
Silva Sousa Michel	Enseignant
Simon Karin	Enseignante



Séance du Conseil communal

8.12.2023

14. Mandat de délégué au sein du Conseil d'Administration de l'Office Social Régional de Steinfort – nomination

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de nommer M. Yves Weyland, conseiller communal comme délégué au conseil d'administration de l'Office social régional de Steinfort en vue de finir le mandat de feu Mme Véronique Scherer-Thill.

15. Nomination représentant Comité de pilotage Natura2000 "Mamer-Äischdall an Gréngewald"

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de nommer M. Norbet Welu, échevin 1er en rang, représentant de la Commune de Koerich auprès du Comité de pilotage Natura2000 "Mamer-Äischdall an Gréngewald".

16. Compte administratif de l'exercice 2021 : approbation

17. Compte de gestion de l'exercice 2021 : approbation

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents,

d'arrêter provisoirement les comptes de l'exercice 2021

et de les transmettre accompagnés des comptes provisoirement arrêtés par le Conseil communal en vue de leur arrêt définitif par Monsieur la Ministre de l'Intérieur

18. Titres de recettes – approbation (2023)

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recettes soumis à approbation.

19. Rapports et informations

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers sur l'avancée des dossiers en cours, projets à venir et les réunions programmées par le Collège échevinal avec les différentes instances concernées.

Fin de la séance
